Sommaire du pack de 50 fiches en introduction au droit

PARTIE PRÉLIMINAIRE : LA DÉFINITION DU DROIT

- Fiche n°1 : L'importance du droit
- Fiche n°2 : Droit objectif et droits subjectifs
- Fiche n°3 : Droit privé et droit public
- Fiche n°4 : Les caractères de la règle de droit
- Fiche n°5 : Droit, morale et religion

PARTIE 1 : LES SOURCES DU DROIT

- Fiche n°6 : Présentation des sources du droit
- Fiche n°7 : La Constitution
- Fiche n°8 : Les traités internationaux
- Fiche n°9 : Union européenne et Conseil de l'Europe
- Fiche n°10 : La Convention européenne des droits de l'homme
- Fiche n°11 : Le droit de l'Union Européenne
- Fiche n°12 : La notion de loi
- Fiche n°13 : L'entrée en vigueur et l'abrogation de la loi
- Fiche n°14 : L'application de la loi dans l'espace
- Fiche n°15 : L'application de la loi dans le temps
- Fiche n°16 : Le règlement
- Fiche n°17 : La hiérarchie des normes – Le concept (1)
- Fiche n°18 : La hiérarchie des normes – Les contrôles (2)
- Fiche n°19 : La question prioritaire de constitutionnalité (QPC)
- Fiche n°20 : La jurisprudence
- Fiche n°21 : La coutume
- Fiche n°22 : La doctrine

PARTIE 2 : LES NOTIONS FONDAMENTALES DU DROIT

- Fiche n°23 : Le patrimoine
- Fiche n°24 : Les droits patrimoniaux et droits extrapatrimoniaux
- Fiche n°25 : Les droits personnels et les droits réels
- Fiche n°26 : Les actes juridiques et faits juridiques
- Fiche n°27 : Le contrat
- Fiche n°28 : La responsabilité civile

PARTIE 3 : LES PERSONNES JURIDIQUES

- Fiche n°29 : La « summa divisio » personnes/choses
- Fiche n°30 : La personnalité juridique
- Fiche n°31 : La capacité juridique
- Fiche n°32 : Les droits de la personnalité
- Fiche n°33 : Les personnes morales

PARTIE 4 : LE SYSTÈME JURIDICTIONNEL FRANÇAIS

- Fiche n°34 : Le dualisme juridictionnel
- Fiche n°35 : Le double degré de juridiction
- Fiche n°36 : Les juridictions judiciaires
- Fiche n°37 : Les juridictions administratives
- Fiche n°38 : Juges du droit et juges du fond
- Fiche n°39 : Procès civil et procès pénal

- Fiche n°40 : La compétence juridictionnelle
- Fiche n°41 : Le personnel judiciaire

PARTIE 5 : LA PREUVE DES DROITS

- Fiche n°42 : La charge de la preuve – Le principe (1)
- Fiche n°43 : La charge de la preuve – Les présomptions (2)
- Fiche n°44 : Les différents modes de preuve
- Fiche n°45 : L'admissibilité des modes de preuve

PARTIE 6 : LA COMPRÉHENSION DU DROIT

- Fiche n°46 : Le vocabulaire juridique
- Fiche n°47 : Le raisonnement juridique
- Fiche n°48 : L'interprétation du droit
- Fiche n°49 : Les différents systèmes juridiques
- Fiche n°50 : Les erreurs fréquentes en L1 droit

DROIT PRIVÉ ET DROIT PUBLIC

- Fiche n°3 -

Plan de la fiche :

§1 : Le droit privé
- *A) Le droit civil*
  - *1- La définition du droit civil*
  - *2- Le droit civil, droit commun*
- *B) Le droit des affaires*
- *C) Le droit du travail*
- *D) Le droit rural*
- *E) Le droit international privé*

§2 : Le droit public
- *A) Le droit constitutionnel*
- *B) Le droit administratif*
- *C) Les autres branches du droit public*

§3 : Le droit mixte

Le **droit objectif** (ensemble des règles qui régissent les rapports entre les individus) est divisé en 2 grandes branches du droit :

- ⇨ **Le droit PRIVÉ**
- ⇨ **Le droit PUBLIC**

§1 : Le droit privé

Le droit privé correspond à l'ensemble des règles de droit qui concernent les particuliers, les personnes privées.

Plus précisément, le droit privé concerne les règles qui s'appliquent non seulement à l'égard **des individus** (= les particuliers) mais aussi des **sociétés privées** ("*SARL*", "*société anonyme*"...), des **associations...**

Au sein du droit privé, on trouve plusieurs branches :

- **Le droit civil**
- **Le droit des affaires**
- **Le droit du travail**
- **Le droit rural**
- **Le droit international privé**

A) Le droit civil

1- La définition du droit civil

Le droit civil désigne l'ensemble des règles de droit applicables au statut de la personne (état civil, capacité…) et à ses rapports avec les autres personnes privées (contrat, mariage, propriété, responsabilité…).

Au sein du droit civil, on trouve :

- Le **droit des personnes** (nom, prénom, capacité juridique...)
- Le **droit de la famille** (mariage, PACS, divorce, filiation...)
- Le **droit des obligations** (droit des contrats, responsabilité civile)
- Le **droit des biens** (immobilier...)
- Le **droit des successions** (= héritage) : en droit, on ne parle pas d'héritage mais de "successions".
- Le **droit des libéralités** (testaments, donations...)
- Le **droit des sûretés** (le cautionnement, l'hypothèque, le gage = ce sont des garanties)

2- Le droit civil, droit commun

Le droit civil est la matière fondamentale et historique du droit privé.

Le droit civil est ce que l'on appelle le **« droit commun »** : cela veut dire que le droit civil s'applique **à partir du moment où aucune règle spéciale**/aucun droit spécial ne s'applique. Lorsqu'une règle spéciale vient contredire le droit commun, c'est **cette règle spéciale qui s'applique par dérogation au droit commun**.

C'est l'application d'un principe très important en droit : « **le spécial déroge au général** » (*en latin : specialia generalibus derogant*).

Exemple : le droit commercial est considéré comme un droit spécial par rapport au droit civil (droit commun). Imagine qu'une affaire oppose 2 commerçants. Quelle règle appliquer : le droit civil ou le droit commercial ? Pour une même situation, le droit commercial dit "A" alors que le droit civil dit "B". On va donc faire jouer la règle spéciale ("A") au détriment de la règle du droit commun ("B"). La règle spéciale (la règle de droit commercial) déroge à la règle générale (la règle de droit civil).

B) Le droit des affaires

Le droit des affaires concerne les règles applicables aux commerçants dans l'exercice de leur profession, au fonds de commerce, aux sociétés, à la concurrence commerciale ou encore au secteur bancaire.

Au sein du droit des affaires, on trouve notamment :

- Le **droit commercial** (les actes de commerce, le commerçant, le fonds de commerce…)
- Le **droit des sociétés** (création d'une société, fonctionnement d'une société…)
- Le **droit de la concurrence** (concurrence déloyale…)
- Le **droit bancaire** (le virement, la création d'un compte bancaire…)
- Le **droit des procédures collectives** (liquidations judiciaires…)

C) Le droit du travail

Le droit du travail concerne les règles applicables aux relations entre un employeur et un salarié.

Remarque : on parle bien du « salarié » et non de l'« employé. » Juridiquement, un contrat de travail lie un employeur et un SALARIÉ (et non un employé). Attention, à ne pas commettre la faute... :)

Exemple : si un salarié se fait licencier par son employeur, il peut contester son licenciement devant le conseil de prud'hommes. C'est du droit du travail.

En droit du travail, l'objectif est la **protection du salarié**. Le salarié se trouve dans une position déséquilibrée par rapport à son employeur : c'est pourquoi il faut le protéger.

Exemple : c'est pour cela que l'on ne peut pas « virer » quelqu'un du jour au lendemain. Une lourde procédure (la procédure de licenciement) doit être respectée.

Les principales règles du droit du travail se trouvent dans le **Code du travail.**

D) Le droit rural

Le droit rural concerne les règles juridiques concernant l'exploitation des terres agricoles.

En droit rural, on étudie principalement les règles relatives au **bail rural**, c'est-à-dire à la location d'un terrain agricole.

E) Le droit international privé

Le droit international privé concerne l'ensemble des règles juridiques qui s'appliquent aux relations entre des personnes qui vivent dans des pays différents.

Exemple : une suédoise et un français se marient. Quelle est la loi applicable au mariage ? Comment va se passer le divorce ?

§2 : Le droit public

Le droit public concerne :

- ⇨ d'une part, l'ensemble des règles qui concernent les **relations entre les personnes privées avec l'Etat et l'Administration**,
- ⇨ d'autre part, l'ensemble des règles relatives au **fonctionnement et à l'organisation de l'Etat et de l'Administration**.

Au sein du droit public, on trouve plusieurs branches :

- ➢ Le **droit constitutionnel**
- ➢ Le **droit administratif**
- ➢ Le **droit fiscal**
- ➢ Le **droit international public**

A) Le droit constitutionnel

Le droit constitutionnel concerne les règles qui portent sur l'organisation et le fonctionnement de l'Etat et des institutions politiques.

Ainsi, le Parlement, le Gouvernement, le président de la République, le Premier Ministre... sont des **« institutions politiques ».**

Exemple : en droit constitutionnel, on étudie le « président de la République ». Quelle est la durée de son mandat ? Quels sont ses pouvoirs ? Peut-il être renversé ? On étudie également le Parlement, la séparation des pouvoirs, la Constitution, le Premier Ministre, les différentes formes d'Etat (Etat fédéral, Etat unitaire), la démocratie…

B) Le droit administratif

Le droit administratif concerne l'ensemble des règles sur l'organisation et le fonctionnement de l'Administration, ainsi que sur les relations qu'entretient l'Administration avec les particuliers.

Exemple : une personne est hospitalisée pour une opération dans un hôpital public. Le médecin qui pratique l'opération chirurgicale commet une erreur médicale et tue la personne. Le droit administratif va alors avoir vocation à s'appliquer pour savoir quelles responsabilités peuvent être engagées (celle du médecin, celle de l'État).

C) Les autres branches du droit public

Parmi les autres branches du droit public :

- ⇨ Le **droit fiscal :** règles relatives aux impôts (*impôt sur le revenu, TVA, taxe foncière...*).
- ⇨ Le **droit des finances publiques** : règles sur les dépenses et les ressources de l'Etat et des collectivités locales (*ex : le budget de l'Etat ou le budget de telle commune*).
- ⇨ Le **droit international public** : règles sur relations entre les États d'un point de vue international (*ex : relations diplomatiques*) et fonctionnement des organisations internationales (*ex : ONU*)

§3 : Les droits mixtes

Certaines branches du droit possèdent **à la fois des caractéristiques du droit privé et du droit public**. Elles font donc partie du « droit mixte ». Fait notamment partie du droit mixte, le **droit pénal.**

Le droit pénal, c'est la branche du droit qui réunit l'ensemble des règles de conduite imposées par la société aux citoyens, sous peine de sanctions pénales.

Le droit pénal va établir des actes et comportements qui sont interdits : ce sont les **« infractions pénales ».** Une **infraction pénale** est une action ou un comportement interdit, sanctionné par le droit pénal, et passible de sanctions pénales (amende, emprisonnement...).

Les infractions pénales sont classées en 3 catégories :

- ⇨ Les **contraventions** (*ex : excès de vitesse, stationnement gênant…*)
- ⇨ Les **délits** (*ex : vol, recel, délit de fuite, actes de cruauté sur les animaux…*)
- ⇨ Les **crimes** (*ex : viol, meurtre, assassinat…*)

Question : Pourquoi le droit pénal relève-t-il du droit mixte ?

Le droit pénal relève du droit mixte car il possède à la fois des caractéristiques qui le rattachent au droit privé et au droit public. Le droit pénal possède tout d'abord des caractéristiques du droit privé car il a vocation à s'appliquer principalement **aux personnes privées** (individus, entreprises...).

Exemple : lorsqu'un vol est commis, c'est un particulier qui est la victime du vol. C'est lui qui, en tant que personne privée, est atteint. C'est en cela que le droit pénal relève du droit mixte.

Cependant, le droit pénal possède aussi des caractéristiques du droit public car, en réalité, l'individu qui commet une infraction pénale, **porte atteinte à l'intérêt de la société**, à l'intérêt général. L'individu viole un comportement interdit dans l'intérêt général.

Exemple : l'individu qui commet un vol viole l'interdit posé par la loi au nom de l'intérêt général : celui de ne pas voler.

En conséquence, c'est un **représentant de l'État** (le procureur de la République) qui décidera s'il y a lieu de poursuivre ou non l'individu.

Vous voulez accéder au pack complet ?

Rendez-vous sur le site de l'école Jurixio pour commencer à travailler dès maintenant et obtenir d'excellents résultats dès vos prochains examens !